

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°12/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme BOUQUILLON, Dirigeant de l'Association RCPO

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Jérôme BOUQUILLON est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, du 21 janvier 2023 de 08 heures à 14 heures, à l'occasion d'une Matinée Fruits de Mer, au Stade Emile Bally

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jérôme BOUQUILLON affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 12 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Pierre BALLELIO



Pierre BALLELIO

Notifié le :

Signature de M. Jérôme BOUQUILLON

24 JAN. 2023

Exécutoire, le :

Le Maire

24 JAN. 2023



Pierre BALLELIO